



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 07 mars 2024 n° 24/017
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la fourniture et la pose de modulaire pour des cabinets médicaux

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8,

Considérant qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la fourniture et la pose de modulaire a été réalisée, en vue d'accueillir des cabinets médicaux situés à proximité de l'ancienne crèche Charles de Gaulle (avenue Charles de Gaulle).

Considérant que l'offre proposée par la société AXAMO répond aux besoins de la ville et est la plus économiquement avantageuse,

Considérant qu'il convient donc de signer un bon de commande avec la société AXAMO,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un bon de commande dans le cadre une mission de maîtrise d'œuvre pour la fourniture et la pose de modulaire pour des cabinets médicaux, avec la société AXAMO sise 101 rue de Sèvres - 75006 Paris, pour un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 07 mars 2024

Publication effectuée le : 07 mars 2024

Exécutoire ce jour : 07 mars 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON